

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, S.AIGNAN, L. MURGIA.

Absents non excusés : E. TIREL, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 30 septembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne.*

ORDRE DU JOUR :

- *Maison Oasis : choix du maître d'œuvre,*
- *Te61 : modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes,*
- *Convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne,*
- *Questions et informations diverses.*

N°21-016 : CONVENTION RELATIVE AU REFERENT SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Dans ce contexte les Centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble des collectivités un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

L'adhésion à ce service permet :

- aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de Gestion pour le recueil de leur signalement, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes,
- à la commune de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,
- de répondre aux obligations de la commune en matière de signalement.

L'adhésion à ce service est proposée de manière gracieuse. Seul un signalement suivi fera l'objet d'une facturation d'un montant de 335 € à la collectivité. La durée de la convention est de 3 ans à la date d'arrivée au Cdg61.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service référent signalement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention au référent signallement avec le Centre de Gestion de l'Orne.

N°21-017 : MAISON OASIS : choix du maître d'œuvre :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l'avait autorisé à contacter des maîtres d'œuvres pour un projet de construction d'un bâtiment dans la cour des logements communaux par délibération n°21-003 du 18/01/2021.

- 4 architectes ont été sollicités pour une offre de mission de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage dans la construction d'un bâtiment d'environ 133 m².

- 3 d'entre eux ont remis une offre :

ARCHI Triad,
Label Architecture – Label Nature,
SICA Normandie.

Après analyse de ces différentes offres, celle d'ARCHI TRIAD remplit les conditions classées comme la mieux-disante techniquement et financièrement :

- offre ARCHI Triad :

- Taux de rémunération :	7.00 %
- Coût prévisionnel des travaux HT :	252 336.45 €
- Montant HT des honoraires :	17 663..55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre du cabinet ARCHI-TRIAD, offre jugée la mieux-disante au regard des critères définis au document de consultation. Cette offre a été établie sur la base d'un taux d'honoraires de 7.00 % et d'une estimation provisoire de 252 336.45 € HT.

Le montant total des honoraires sera défini par application du taux d'honoraires sur le montant retenu pour les travaux, montant qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Un avenant au contrat sera alors établi.

- dit que les crédits seront inscrits au BP 2022,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

Départ de Madame Kathryn LEVESQUE à 19h45.

N°21-018 : Te61 : modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que la modification des statuts du TE61 intervient dans le contexte de la **TECV** du 17 août 2015 et des changements intervenus dans la composition de la **liste des collectivités adhérentes**.

Il demande au Te61 que :

dans le cadre de la définition des **COMPETENCES EXERCEES** (Titre 2) des statuts et en particulier dans la rédaction des paragraphes :

- Art. 6-1 "Aménager, exploiter ou faire exploiter toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions fixées à l'article L.2224 du CGCT"

et

- Art 7 "Aménager et exploiter toute installation de production d'énergie à partir de technique et de ressources renouvelables dans les conditions fixées à l'article L.2224 du CGCT,

soit apportée une rédaction claire et précise sur :

- la désignation du secteur et filières des "sociétés de projets" avec lesquelles elle compte prendre des participations,

- la désignation des secteurs et filières avec lesquelles elle se donne la possibilité de créer des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce n'est qu'après examen de telles précisions apportées par le TE61 et qui mettront à jour des intentions rédigées de manière claire et non ambiguë, que le Conseil Municipal de L 'Hôme-Chamondot pourra se prononcer définitivement.

Dans cette attente, Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** aux modifications statutaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Repas des anciens :

Il se déroulera à la salle des fêtes le samedi 20 novembre prochain à 12h30 et sera préparé par Lalaounis Traiteur.

Sont invités à y participer gracieusement les personnes de la commune répondant aux 3 critères suivants :

- être âgé de 65 ans et plus,
- être inscrit sur la liste électorale,
- habiter sur la commune.

Arbre de Noël :

Il se déroulera à la salle des fêtes le samedi 11 décembre à partir de 15h.

Cours d'Art Floral :

Monsieur Le Maire explique avoir eu la visite d'une habitante souhaitant organiser un atelier d'Art Floral sur la commune les 31/10, 13/11, 14/11, 11/12 et 12/12/21. Elle aurait besoin d'une salle pouvant accueillir environ 8 personnes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- propose de mettre à disposition la salle de conseil contre le défraiement de la consommation de chauffage (30€),
- charge Monsieur Le Maire d'en avertir la demanderesse,
- autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec la demanderesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures minutes.